



ALAIN FERRI BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S A ,  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

**CONVENTION DE TRANSMISSION ET D'EXECUTION D'ORDRE SUR  
MARCHÉ A TERME INTERNATIONAL DE FRANCE**

**(M.A.T.I.F)**

Entre *les* soussignés

1°) Mr **LABORIE - 115 rue de la Forge**  
31650 SAIN1 ORENS

2°) Messieurs Alain FERRI, Bernard FERRI, Christian GERME S.A., Agents de Change, ci-après dénommés "la Société de Bourse FERRI.

ARTICLE 1

Il sera ouvert un compte n° G040 / 8740 au nom de Mr LABORIE sur lequel seules sont autorisées les opérations sur contrat Notionnel, contrat Pibor et tout autre contrat négocié sur Marché à Terme International de France

Le signataire dudit contrat s'engage à respecter en permanence les règlements et usages relatifs au fonctionnement de son compte,

ARTICLE 2

Par cette convention la Société de Bourse FERRI s'engage à passer sur le marché tout ordre qui lui aura été transmis par le signataire dudit contrat ou toute autre personne habilitée par celui-ci,

ARTICLE 3

La société de Bourse FERRI n'est tenue d'exécuter l'ordre que dans la mesure où le marché le permet

ARTICLE 4

Tout ordre transmis est répondu, au signataire dudit contrat ou toute autre personne habilitée par celui-ci, par la Société de Bourse FERRI dès qu'il est exécuté :

- de façon immédiate par téléphone,
- après la clôture du marché par écrit

PARIS 53, RUE VIVIENNE 75002 TEL (1)40 41 42 43 . TELEX 220774 FAX (1) 40 13 05 01  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 50 48 54 77 TÉLEX 540691  
DIJON • 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 TEL 80 67 13 01 FAX ; 80 67 76 10  
MONTPELIER BUREAU DU TRIANGLE • 20, ALLÉE MILHAU 34000 TÉL.67 58 58 58.  
NICE 19. BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 Tel . 93 82 26 26 - FAX 93 88 87 87  
TOULOUSE 6, PLACE WILSON 31000 TÉL. 61 22 61 62 FAX ; 61 22 70 29



ALAIN FERRI BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S A ,  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

ARTICLE 5

En rémunération de l'exécution des ordres, la **société** de Bourse FERRI sera autorisée à débiter le compte du signataire **dudit** contrat **d'** une commission librement négociée entre les parties.

ARTICLE 6

L'ouverture d'une position **sur** le MATIF par le signataire dudit contrat donne lieu au paiement d'un dépôt de garantie dont le minimum est fixé conformément au règlement du marché,

ARTICLE 7

*La* couverture du dépôt de garantie peut se réaliser, soit en espèces, soit en Bons du Trésor en compte courant correspondant aux caractéristiques suivantes : Bons à taux fixe, à intérêts précomptés émis à 13, 26, 52 semaines d'un montant nominal minimum de un million de franc, ou encore en part de FCP ( SICAV Vivcourterme )

ARTICLE 8

Une compensation quotidienne des positions est **effectuée** d'après les cours de compensation établis par MATIF S.A. Les marges qui en résultent donnent lieu à règlement :  
- les marges créditrices sont : soit payées par virement Banque de France par Sa Société **de** Bourse FERRI au signataire dudit contrat, soit créditées **à** son compte.

• les marges débitrices doivent être couvertes par le signataire dudit contrat avant 10 **heures le** jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9

Toute défaillance dans rajustement de la couverture (dépôt de garantie et marges) du signataire dudit contrat, donnera lieu **à la** liquidation totale ou partielle de ses positions ouvertes, à ses risques et périls jusqu'à reconstitution de la couverture réglementaire.

ARTICLE 10

Les positions demeurées ouvertes sur le **MATIF** à l'achat ou **à** la vente, à la clôture des négociations sur l'échéance considérée donneront lieu **à** la livraison de titres contre paiement.

La livraison s'effectuera selon le calendrier et les modalités fixées par le règlement du marché.

Les frais de livraison seront librement négociés par les parties

PARIS 53, RUE VIVIENNE 75002 TEL (1)40 41 42 43 . TELEX 220774 FAX (1) 40 13 05 01  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 50 48 54 77 TÉLEX 540691  
DIJON • 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 TEL 80 67 13 01 FAX ; 80 67 76 10  
MONTPELLIER BUREAU DU TRIANGLE • 20, ALLÉE MILHAU 34000 TÉL.67 58 58 58.  
NICE 19. BOUIEVARD VICTOR HUGO 06000 Tel . 93 82 26 26 - FAX 93 88 87 87  
TOULOUSE 6, PLACE WILSON 31000 TÉL. 61 22 61 62 FAX ; 61 22 70 29



ALAIN FERRI BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S A ,  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

ARTICLE 11

La convention peut être dénoncée, à tout moment *et* sans aucun préavis par l'une ou l'autre *partie par* lettre recommandée avec accusée de réception.

Les positions restées ouvertes à la dénonciation de la convention seront liquidées, immédiatement dès réception de *la* lettre recommandée ci-dessus mentionnée.

Le solde du compte après liquidation sera dû au client, si il est positif, à la Société de Bourse FERRI dans le cas inverse.

A Saint ORENS le 4 Mars 1991

Signature précédée de la Mention lu et approuvé

Copie conforme à l'original  
Original à la disposition de la justice

PARIS 53, RUE VIVIENNE 75002 TEL (1)40 41 42 43 . TELEX 220774 FAX (1) 40 13 05 01  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 50 48 54 77 TÉLEX 540691  
DIJON • 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 TEL 80 67 13 01 FAX ; 80 67 76 10  
MONTPELIER BUREAU DU TRIANGLE • 20, ALLÉE MILHAU 34000 TÉL.67 58 58 58.  
NICE 19. BOUIEVARD VICTOR HUGO 06000 Tel . 93 82 26 26 - FAX 93 88 87 87  
TOULOUSE 6, PLACE WILSON 31000 TÉL. 61 22 61 62 FAX ; 61 22 70 29



ALAIN FERRI BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S A ,  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

## CONVENTION THS

Entre les soussignés :

1°) **Mr LABORIE -115 rue de la Forge**  
**31650 SAINT ORENS**

2) Messieurs Alain FERRI, Bernard FERRI, Christian GERME S.A., Agents de Change, ci\* après dénommés la "Société de Bourse FERRI".

### ARTICLE I : Champ d'application,

Eu égard à l'engagement souscrit dans la Convention d'adhésion au système THS par lequel la Société de Bourse FERRI s'interdit d'effectuer toute transaction de gré à gré pendant la durée effective des séances du MATIF, les transactions pouvant faire l'objet d'un enregistrement THS sont celles conclues ;

- de 16h à 9h pour le contrat sur Emprunt Notionnel et le contrat Option/Notionnel
- de 16h à 8h30 pour le contrat sur Bon du Trésor et le contrat Pibor
- de 17h à 10h pour le contrat CAC 40 Futur

Par extension, peuvent donner lieu à enregistrement THS toutes transactions effectuées au cours des journées où le marché officiel est fermé, ou pendant les périodes durant lesquelles les négociations sont suspendues, sauf dans le cas où MATIF S .A, aurait fait connaître par *un avis aux* adhérents sa décision de suspendre l'enregistrement THS.

### ARTICLE 2 : Conditions d'enregistrement des négociations THS.

Les cours susceptibles d'être enregistrés en THS doivent être exprimés avec deux décimales après la virgule.

Si MATIF S. A n'envisage pas en général d'opposer un refus d'enregistrement fondé sur l'existence de limites de fluctuation des cours à priori, elle se réserve d'ajuster en cas de besoin le dépôt de garantie exigible.

Dans cette éventualité, Sa Société de Bourse FERRI est tenue de répercuter sans délai, auprès de Mr LABORIE donneur d'ordre, toute modification du dépôt de garantie initial,

De même que pour les transactions effectuées au cours de la séance officielle, MATIF S A. garantit la bonne fin des opérations traitées en THS dès leur enregistrement

Il est cependant expressément convenu que MATIF SA. pourra suspendre l'enregistrement des transactions à sa seule initiative, Dans cette hypothèse, la Société de Bourse FERRI s'engage à en informer le signataire de la présente convention dans les meilleurs délais, par téléphone et par télex.

PARIS 53, RUE VIVIENNE 75002 TEL (1)40 41 42 43 . TELEX 220774 FAX (1) 40 13 05 01  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 50 48 54 77 TÉLEX 540691  
DIJON • 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 TEL 80 67 13 01 FAX ; 80 67 76 10  
MONTPELLIER BUREAU DU TRIANGLE • 20, ALLÉE MILHAU 34000 TÉL.67 58 58 58.  
NICE 19. BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 Tel . 93 82 26 26 - FAX 93 88 87 87  
TOULOUSE 6, PLACE WILSON 31000 TÉL. 61 22 61 62 FAX ; 61 22 70 29



**ALAIN FERRI BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, SA**  
*SOCIÉTÉ DE BOURSE*

**ARTICLE 3 : Régime applicable aux négociations THS**

Tout ordre transmis à la Société de Bourse FERRI, et exécuté en tout ou partie par elle pour le compte du signataire de la présente Convention subit le même traitement que les négociations effectuées pendant la séance officielle :

Enregistrement de l'ordre sur fiche numérotée et horodatée et sur bande magnétique.

Dépouillement des opérations THS dans le compte ouvert au nom de Mr LABORIE dans les livres de la société de Bourse FERRI et compensation selon les modalités suivantes :

Pour les transactions effectuées avant la clôture du marché : dépouillement et compensation le même jour.

Pour les transactions effectuées après la clôture du marché ou pendant une interruption de séance officielle , dépouillement et compensation le jour ouvré suivant.

L'ouverture d'une position en THS est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux positions prises pendant la séance officielle, règles énoncées aux articles 6 et 7 de la Convention de Transmission et d'Exécution d'ordres sur le Matif ; préalablement signé par Mr LABORIE.

**ARTICLE 4 : Dénonciation de la Convention :**

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment et sans aucun préavis par l'une et l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**SOCIETE DE BOURSE FERRI**

**Mr LABORIE**

Copie conforme à l'original  
Original à la disposition de la justice

PARIS 53, RUE VIVIENNE 75002 TEL (1)40 41 42 43 . TELEX 220774 FAX (1) 40 13 05 01  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 50 48 54 77 TÉLEX 540691  
DIJON • 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 TEL 80 67 13 01 FAX ; 80 67 76 10  
MONTPELIER BUREAU DU TRIANGLE • 20, ALLÉE MILHAU 34000 TÉL.67 58 58 58.  
NICE 19. BOUIEVARD VICTOR HUGO 06000 Tel . 93 82 26 26 - FAX 93 88 87 87  
TOULOUSE 6, PLACE WILSON 31000 TÉL. 61 22 61 62 FAX ; 61 22 70 29



ALAIN FERRI, BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S.A.  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

CONVENTION THS

Entre les soussignés :

1°) Mr LABORIE -115 rue de la Forge  
31650 SAINT ORENS

2°) Messieurs Alain FERRI, Bernard FERRI, Christian GERME S.A., Agents de Change, ci-après dénommés la "Société de Bourse FERRI".

ARTICLE 1 : Champ d'application.

Eu égard à l'engagement souscrit dans la Convention d'adhésion au système THS par lequel la Société de Bourse FERRI s'interdit d'effectuer toute transaction de gré à gré pendant la durée effective des séances du MATIF, les transactions pouvant faire l'objet d'un enregistrement THS sont celles conclues :

- de 16h à 9h pour le contrat sur Emprunt Notionnel et le contrat Option/Notionnel
- de 16h à 8h30 pour le contrat sur Bon du Trésor et le contrat Fibor
- de 17h à 10h pour le contrat CAC 40 Futur

Par extension, peuvent donner lieu à enregistrement THS toutes transactions effectuées au cours des journées où le marché officiel est fermé, ou pendant les périodes durant lesquelles les négociations sont suspendues, sauf dans le cas où MATIF S.A. aurait fait connaître par un avis aux adhérents sa décision de suspendre l'enregistrement THS.

ARTICLE 2 : Conditions d'enregistrement des négociations THS.

Les cours susceptibles d'être enregistrés en THS doivent être exprimés avec deux décimales après la virgule.

Si MATIF S.A. n'envisage pas en général d'opposer un refus d'enregistrement fondé sur l'existence de limites de fluctuation des cours à priori, elle se réserve d'ajuster en cas de besoin le dépôt de garantie exigible.

Dans cette éventualité, la Société de Bourse FERRI est tenue de répercuter sans délai, auprès de Mr LABORIE donneur d'ordre, toute modification du dépôt de garantie initial.

De même que pour les transactions effectuées au cours de la séance officielle, MATIF S.A. garantit la bonne fin des opérations traitées en THS dès leur enregistrement.

Il est cependant expressément convenu que MATIF S.A. pourra suspendre l'enregistrement des transactions à sa seule initiative. Dans cette hypothèse, la Société de Bourse FERRI s'engage à en informer le signataire de la présente convention dans les meilleurs délais, par téléphone et par télex.

PARIS : 63, RUE VIVIENNE 75002 - TEL : 01 40 41 42 43 - TÉLEX : 220774 - FAX : 01 40 13 30 60  
BORDEAUX : 1, COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 - TEL : 56 47 54 71 - TÉLEX : 545691  
DIJON : 8, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 - TEL : 80 67 13 01 - FAX : 80 67 76 10  
MONTPELLIER : BUREAU DU TRIANGLE : 29, ALLÉE MILHAU 34000 - TEL : 67 50 59 58  
NICE : 19, BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 - TEL : 93 80 26 26 - FAX : 93 85 87 87  
TOULOUSE : 6, PLACE WILSON 31000 - TEL : 61 22 61 02 - FAX : 61 22 70 29

Communiquer pour gagner ... MATIF Communiquer pour gagner ...



ALAIN FERRI, BERNARD FERRI, CHRISTIAN GERME, S.A.  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

**ARTICLE 3 : Régime applicable aux négociations THS**

Tout ordre transmis à la Société de Bourse FERRI, et exécuté en tout ou partie par elle pour le compte du signataire de la présente Convention subit le même traitement que les négociations effectuées pendant la séance officielle :

- Enregistrement de l'ordre sur fiche numérotée et horodatée et sur bande magnétique.
- Dépouillement des opérations THS dans le compte ouvert au nom de **Mr LABORIE** dans les livres de la société de Bourse FERRI et compensation selon les modalités suivantes :
  - \* Pour les transactions effectuées avant la clôture du marché : dépouillement et compensation le même jour
  - \* Pour les transactions effectuées après la clôture du marché ou pendant une interruption de séance officielle : dépouillement et compensation le jour ouvré suivant

L'ouverture d'une position en THS est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux positions prises pendant la séance officielle, règles énoncées aux articles 6 et 7 de la "Convention de Transmission et d'Execution d'ordres sur le Matif", préalablement signé par **Mr LABORIE**.

**ARTICLE 4 : Dénonciation de la Convention :**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment et sans aucun préavis par l'une et l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

SOCIÉTÉ DE BOURSE FERRI

Mr LABORIE

PARIS : 53, RUE V. VIENNE 75007 - TEL. (0) 1 40 41 42 43 - TELEX 220178 - FAX 1 40 41 42 44  
BORDEAUX : COURS DU CHAPLAIN 33000 - TEL. 56 48 94 77 - TELEX 54962  
DIJON : 9, PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 - TEL. 80 57 13 90 - FAX 80 57 76 10  
MONTPELLIER : BUREAU DU TRIANGLE 34000 - ALBERT MILHAL - TEL. 59 58 58 59  
NICE : 18, BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 - TEL. 93 52 76 26 - FAX 93 58 87 87  
TOULOUSE : 6, PLACE WILSON 31000 - TEL. 61 27 6 62 - FAX 61 27 76 29

EFFET Communiquer pour gagner



ALAIN FERRI BERNARD FERRI CHRISTIAN GERME S.A.  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

CONVENTION DE TRANSMISSION ET D'EXECUTION D'ORDRE SUR  
MARCHÉ A TERME INTERNATIONAL DE FRANCE

(M.A.T.I.F)

Entre les soussignés :

1°) **Mr LABORIE - 115 rue de la Forge  
31650 SAINT ORENS**

2°) Messieurs Alain FERRI, Bernard FERRI, Christian GERME S.A., Agents de Change, ci-après dénommés "la Société de Bourse FERRI".

**ARTICLE 1**

Il sera ouvert un compte n° G640 / 8740 au nom de Mr LABORIE sur lequel seules sont autorisées les opérations sur contrat Notionnel, contrat Pibor et tout autre contrat négocié sur le Marché à Terme International de France.

Le signataire dudit contrat s'engage à respecter en permanence les règlements et usages relatifs au fonctionnement de son compte.

**ARTICLE 2**

Par cette convention la Société de Bourse FERRI s'engage à passer sur le marché tout ordre qui lui aura été transmis par le signataire dudit contrat ou tout autre personne habilitée par celui-ci.

**ARTICLE 3**

La Société de Bourse FERRI n'est tenue d'exécuter l'ordre que dans la mesure où le marché le permet.

**ARTICLE 4**

Tout ordre transmis est répondu, au signataire dudit contrat ou tout autre personne habilitée par celui-ci, par la Société de Bourse FERRI dès qu'il est exécuté :

- de façon immédiate par téléphone,
- après la clôture du marché par écrit.

PARIS 53 RUE VIVIENNE 75002 - TEL 11 40 41 42 43 - TELEX 220794 - FAX 1 40 16 05 17  
BORDEAUX 7 COURS DE CHAPELAIN ROUGE 33000 - TEL 51 48 54 77 - TELEX 540051  
DIJON 9 PLACE DE LA LIBERATION 21000 - TEL 80 67 13 93 - FAX 80 67 76 10  
MONTPELLIER BUREAU DU TRIANGLE - 26 ALLÉE MICHAU 34000 - TEL 67 58 58 58  
NICE 19 BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 - TEL 83 82 26 26 - FAX 83 80 07 87  
ROUEN 72 RUE JEANNE D'ARC 76000 - TEL 35 88 13 13 - FAX 36 16 20 03  
TOULOUSE 6 PLACE WILSON 31000 - TEL 61 22 61 62 - FAX 61 22 70 29

AGENCE CENTRALE DE COURTAGE ET CONSEIL EN COURSE D'AFFAIRES AU CAPITAL DE 16 480 500 FRANCS - R.C. PARIS - B 502 609 246

EFFET Communiquer pour gagner





ALAIN FERRI BERNARD FERRI CHRISTIAN GERME S.A.  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

ARTICLE 5

En rémunération de l'exécution des ordres, la Société de Bourse FERRI sera autorisée à débiteur le compte du signataire dudit contrat d'une commission librement négociée entre les parties.

ARTICLE 6

L'ouverture d'une position sur le MATIF par le signataire dudit contrat donne lieu au paiement d'un dépôt de garantie dont le minimum est fixé conformément au règlement du marché.

ARTICLE 7

La couverture du dépôt de garantie peut se réaliser, soit en espèces, soit en Bons du Trésor en compte courant correspondant aux caractéristiques suivantes : Bons à taux fixe, à intérêts précomptés émis à 13, 26, 52 semaines d'un montant nominal minimum de un million de francs, ou encore en part de FCP (SICAV Vivcourterme)

ARTICLE 8

Une compensation quodienne des positions est effectuée d'après les cours de compensation établis par MATIF S.A. Les marges qui en résultent donnent lieu à règlement :  
- les marges créditrices sont soit payées par virement Banque de France par la Société de Bourse FERRI au signataire dudit contrat, soit créditées à son compte  
- les marges débitrices doivent être couvertes par le signataire dudit contrat avant 10 heures le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 9

Toute défaillance dans l'ajustement de la couverture (dépôt de garantie et marges) du signataire dudit contrat, donnera lieu à la liquidation totale ou partielle de ses positions ouvertes, à ses risques et périls jusqu'à reconstitution de la couverture réglementaire.

ARTICLE 10

Les positions demeurées ouvertes sur le MATIF, à l'achat ou à la vente, à la clôture des négociations sur l'échéance considérée donneront lieu à la livraison de titres contre paiement.

La livraison s'effectuera selon le calendrier et les modalités fixées par le règlement du marché.

Les frais de livraison seront librement négociés par les parties.

PARIS 53 RUE VIVIENNE 75002 - TEL. (1) 40 41 42 43 - TEL. 220774 - FAX 1 40 19 41 0  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 - TEL. 54 58 64 71 - FAX 54068  
DIJON 8 PLACE DE LA LIBÉRATION 21000 - TEL. 80 87 13 51 - FAX 80 67 70 10  
MONTPELLIER BUREAU DU TRIANGLE - 26 ALLÉE MICHAU 34000 - TEL. 67 58 68 68  
NICE 19, BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 - TEL. 93 87 26 26 - FAX 93 88 87 87  
NANTES 77 RUE JEANNE D'ARC 44000 - TEL. 35 88 13 13 - FAX 35 15 20 03  
TOULOUSE 5 PLACE WILSON 31000 - TEL. 61 22 01 62 - FAX 61 22 70 29



ALAIN FERRI BERNARD FERRI CHRISTIAN GERMI S.A.  
SOCIÉTÉ DE BOURSE

ARTICLE 11

La convention peut être dénoncée à tout moment et sans aucun préavis par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception.

Les positions restées ouvertes à la dénonciation de la convention seront liquidées immédiatement dès réception de la lettre recommandée ci-dessus mentionnée.

Le solde du compte après liquidation sera dû au client, si il est positif, à la Société de Bourse FERRI dans le cas inverse.

A. STOROUS le 4.3.97

Signature,  
précédée de la "Mention lu et approuvé"

lu et approuvé

PARIS 61 RUE VIVIENNE 75002 TEL 11 40 41 42 43 TELEX 220774 FAX 11 40 43 01 0  
BORDEAUX 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE 33000 TEL 56 48 54 47 TELEX 54069  
NANTES 9 PLACE DE LA LIBERATION 41000 TEL 80 67 13 91 FAX 80 67 70 10  
MONTPELLIER BUREAU DU TRIANGLE 26 ALLÉE M. HAU 34000 TEL 87 62 68 64  
NICE 19 BOULEVARD VICTOR HUGO 06000 TEL 93 82 26 26 FAX 93 82 87 87  
ROUEN 77 RUE JEANNE D'ARC 76000 TEL 35 88 13 13 FAX 35 16 20 03  
TOULOUSE 6 PLACE WILSON 31000 TEL 61 22 61 62 FAX 61 22 70 28

SOCIÉTÉ ANONYME A DIRIGENTS ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 16 480 500 FRANCS R.C. PARIS B 500 023 248

EFFET Communiquer pour gagner